LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 19 décembre 2013 - Numéro 72 - 1,15 Euro - 94e année

De gauche à droite, Sergey Guichardme, Olga Koltunova, Oleg Koltunov, Zbigniew Cichon, Christophe Pettiti, Yves Oschinsky et Christiane Féral-Schuhl

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

DROITS DE L'HOMME
- XVIIIème Prix International Ludovic Trarieux 2013
- Droit, Justice et Humanité *par Christophe Pettiti* ... 2
- Un procès qui ne trompe personne *par Bertrand Favreau* ... 3
- Se taire est criminel *par Christiane Féral-Schuhl* ... 7
- Lutter pour la liberté *par Olga Koltunova* ... 8
- Nelson Mandela l'Avocat *par Bertrand Favreau* ... 8
- L'exil *par Zenani Mandela Dlamini* ... 11
- Droits de l'Homme et Justice internationale
- Droit, Justice et Humanité *par Anne Souléliac* ... 13

VIE DU DROIT
- Master 2 Droit des contrats et de la concurrence ... 14
- Barreau de Paris - Conférence des Bâtonniers ... 15
- Cour administrative d'appel de Versailles ... 18
- Association Droit & Procédure ... 20
- Le CNB tourne la page de la gouvernance ... 21

SOCIÉTÉ
- Femmes Administrateurs ... 16
- Ministère des Droits des Femmes ... 16

JURISPRUDENCE
- Loi organique du 5 novembre 2013 relative au procureur de la République financier ... 17

ANNONCES LÉGALES ... 22

ADJUDICATIONS ... 37

CULTURE
- Revue UJA de Versailles ... 38

ELECTIONS au Barreau de Versailles
Frédéric Landon succède à Olivier Fontibus ... 40

XVIIIème Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux 2013

Souhaitant célébrer le courage de Vadim Kuramshin, arrêté pour la première fois le 23 janvier 2012, accusé de s'être livré à un chantage avec une vidéo compromettante et à une extorsion d'argent à l'encontre d'un assistant du Procureur de Lordaï (à la frontière du Kazakhstan), puis condamné le 7 décembre 2012 à 12 ans de prison sous « régime strict » par le Tribunal régional de Zhambyl, le 18ème Prix international Ludovic Trarieux, illustrant la souffrance des avocats dans le monde, a été remis à sa Mère Olga Koltunova par Christiane Féral-Schuhl, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à la Maison du Barreau de Paris le jeudi 5 décembre 2013.

Cette émouvante cérémonie, co-organisée par l'Institut des Droit de l'Homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris, l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles, l'Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo, le Barreau de Luxembourg, l'Ordre des Avocats de Genève, l'Union Internationale des Avocats et l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, s'est déroulée en présence des représentants des Barreaux européens venus rendre hommage à l'avocat kazakh incarcéré.

Madame le Bâtonnier de Paris Christiane Féral-Schuhl a dénoncé les graves violations dont sont victimes les défenseurs des Droits de l'Homme au Kazakhstan, précédant en cela Christophe Pettiti, Secrétaire Général de l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris et Bertrand Favreau, fondateur du Prix Ludovic Trarieux en 1985 et Président du jury.

Depuis près de trente ans, le Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux, récompensant le combat individuel d'un avocat dans le monde, nous rappelle que le devoir d'indépendance demeure la première obligation de l'avocat ; nous félicitons ceux qui en préservent l'essence, souvent au péril de leur liberté et de leur intégrité physique, consacrant ainsi leur vie à la défense des Droits de l'Homme.

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Les Annonces De La Seine

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 339 349 888
Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr
e-mail : as@annoncesdelaseine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
  Téléphone : 01 34 87 33 15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
  Téléphone : 01 42 60 84 40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
  Téléphone : 01 42 60 84 41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
  Téléphone : 01 45 97 42 05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrède

Comité de rédaction :

Thierry Bernard, *Avocat à la Cour, Cabinet Bernards*
François-Henri Briard, *Avocat au Conseil d'Etat*
Agnès Bricard, *Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs*
Antoine Bullier, *Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*
Marie-Jeanne Campana, *Professeur agrégé des Universités de droit*
André Damien, *Membre de l'Institut*
Philippe Delebecque, *Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*
Bertrand Favreau, *Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux*
Dominique de La Garanderie, *Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
Brigitte Gizardin, *Magistrat honoraire*
Régis de Gouttes, *Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation*
Chloé Grenadou, *Juriste d'entreprise*
Serge Guinchard, *Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas*
Françoise Kamara, *Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation*
Maurice-Antoine Lafortune, *Avocat général honoraire à la Cour de cassation*
Bernard Lagarde, *Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs*
Jean Lamarque, *Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas*
Christian Lefebvre, *Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris*
Dominique Lencou, *Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice*
Noëlle Lenoir, *Avocate à la Cour, ancienne Ministre*
Philippe Malaurie, *Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas*
Jean-François Pestureau, *Expert-Comptable, Commissaire aux comptes*
Gérard Pluyette, *Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation*
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, *Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL*
Yves Repiquet, *Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
René Ricol, *Ancien Président de l'IFAC*
Francis Teitgen, *Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
Carol Xueref, *Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International*

Publicité :
Légale et judiciaire : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**

Commission paritaire : n° 0718 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 13 448 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Copyright 2013
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal **"Les Annonces de la Seine"** a été désigné comme publicateur officiel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, par arrêtés de **Messieurs les Préfets** : **de Paris,** du 27 décembre 2012 ; **des Yvelines,** du 31 décembre 2012 ; **des Hauts-de-Seine,** du 31 décembre 2012 ; **de la Seine-Saint-Denis,** du 27 décembre 2012 ; **du Val-de-Marne,** du 27 décembre 2012 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** ; et des **Hauts-de-Seine**.
N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

-Tarifs hors taxes des publicités à la ligne
A) Légales :
Paris : 5,48 € — **Seine-Saint-Denis :** 5,48 €
Yvelines : 5,23 € — **Hauts-de-Seine :** 5,48 €
Val-de-Marne : 5,48 €
B) Avis divers : 9,75 €
C) Avis financiers : 10,85 €
D) Avis relatifs aux personnes :
Paris : 3,82 € — **Hauts-de-Seine :** 3,82 €
Seine-Saint Denis : 3,82 € — **Yvelines :** 5,23 €
Val-de-Marne : 3,82 €
- Vente au numéro : 1,15 €
- Abonnement annuel : 15 € **simple**
35 € **avec suppléments culturels**
95 € **avec suppléments judiciaires et culturels**

Composition des Annonces Légales
normes typographiques
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe où d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Droit, Justice et Humanité

par Christophe Pettiti

J'ai le grand plaisir d'ouvrir la cérémonie du 18ème Prix Ludovic Trarieux. Créé en 1984, le « Prix International des Droits de l'Homme – Ludovic-Trarieux » est décerné à « *un avocat sans distinction de nationalité ou de Barreau, qui aura illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la défense du respect des droits de l'Homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes* ». Il est la plus ancienne et la plus prestigieuse des récompenses réservées à un avocat. Il a été créé par l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Bordeaux et son Président, le Bâtonnier Bertrand Favreau. Son origine remonte au message de Ludovic Trarieux (1840-1904), fondateur, en 1898, au moment de l'Affaire Dreyfus, de la « Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen » : « *Ce n'était pas seulement d'ailleurs la cause isolée d'un homme qui était à défendre, c'était, derrière cette cause, le droit, la justice, l'humanité* ». Un an après sa création, le premier Prix a été attribué le 27 mars 1985 à Nelson Mandela alors emprisonné depuis 23 ans en Afrique du Sud. Il a été remis officiellement à sa fille, le 27 avril 1985. Depuis 2003, le prix est devenu l'hommage désormais annuel des avocats à un avocat du monde.

Il est décerné conjointement par : l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de formation en droits de l'homme du Barreau de Paris, l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Bruxelles, *l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo* (Rome), la *Rechtsanwaltskammer* de Berlin, le Barreau de Luxembourg, le Barreau de Genève, l'Union Internationale des Avocats (UIA), et l'Institut des droits de l'homme des Avocats Européens (IDHAE) dont sont membres de grands Barreaux européens investis dans la défense des droits de l'homme comme le Barreau Polonais, et l'Association AED (Avocats européens démocrates). Le prix a été remis en 1985 à Nelson Mandela (Afrique du Sud) †, en 1992 à Augusto Zúñiga Paz (Pérou) †, en 1994 à Jadranka Cigelj (Bosnie-Herzégovine), en 1996 à Najib Hosni (Tunisie) et Dalila Meziane (Algérie), en 1998 à Zhou Guoqiang (Chine), en 2000 à Esber Yagmurdereli (Turquie), en 2002 à Mehrangiz Kar (Iran), en 2003 à Digna Ochoa et Bárbara Zamora (Mexique), en 2004 à Akhtam Naisse (Syrie), en 2005 à Henri Burin Des Roziers (Brésil), en 2006 à Parvez Imroz (Inde), en 2007 à René Gómez Manzano (Cuba), en 2008 à U Aye Myint (Birmanie), en 2009 à Beatrice Mtetwa (Zimbabwe), en 2010 à Karinna Moskalenko (Russie), en 2011 à Fethi Terbil (Libye) et en 2012 à Muharrem Erbey (Turquie).

Réunis le 20 juin 2013, à Genève, le Jury de 29 avocats européens a attribué le 18ème Prix International à Maître Vadim Kuramshin du Kazakhstan. Nous avons le plaisir d'accueillir sa mère et son fils, le lauréat étant toujours en prison. Je tiens à remercier l'ONG « Campagne Kazakhstan » et notamment Clare Doyle qui apporte son aide à la famille de Vadim, et qui nous a aidé à organiser la venue de Olga et Oleg Koltunova.

> *« On avait l'habitude d'entendre, à l'époque du bâtonnat de Mario Stasi et de Louis-Edmond Pettiti, lorsqu'un avocat à travers le monde était arrêté la formule « appelez le Bâtonnier de Paris ». »* Christophe Pettiti

Notre cérémonie se déroulera en trois étapes. Nous allons d'abord entendre Monsieur Bertrand Favreau qui nous présentera le lauréat, puis Madame le Bâtonnier Christiane Féral-Schuhl.
Madame le Bâtonnier, je vous remercie vivement d'avoir accepté d'organiser, avec l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris, cette cérémonie en l'honneur de Vadim Kuramshin, et surtout d'avoir placé cet événement en ouverture de la Rentrée du Barreau de Paris. En cela, vous illustrez la place du Barreau de Paris dans la protection des droits de l'homme, à laquelle vous avez été attachée pendant votre bâtonnat. Vos prédécesseurs, et permettez-moi d'en citer deux - mais la liste serait nécessairement plus longue - le Bâtonnier Mario Stasi et le Bâtonnier Louis-Edmond Pettiti seraient certainement fiers de cette action. On avait l'habitude d'entendre, à l'époque de leur bâtonnat, lorsqu'un avocat à travers le monde était arrêté la formule « *appelez le Bâtonnier de Paris* ».
Ce soir, grâce à vous Madame le Bâtonnier, et à vous tous réunis dans cette salle, le Barreau de Paris est présent dans ce combat, aux cotés des grands Barreaux européens. Madame le Bâtonnier, vous remettrez après votre discours le Prix à Madame Olga Koltunova, en présence des membres du Jury. Monsieur le Bâtonnier Bertrand Faveau, je vous laisse nous présenter Vadim Kuramshin.
Merci à vous tous d'être présents ce soir pour lui et les 150 avocats persécutés dans le monde en 2013.

Un procès qui ne trompe personne

par Bertrand Favreau

Le Procès a eu lieu en 2012. Il n'est pas terminé. Ce que nous en entendons encore, c'est l'écho lointain d'une condamnation programmée. La résonance d'un mot d'ordre venu du cœur de l'Asie centrale : Il faut condamner l'avocat Vadim Kuramshin…

*« **Condamné Vadim Kuramshin levez-vous !***
Vous allez maintenant entendre votre Procès.
Vous pouvez vous expliquer librement, mais sachez que notre décision est déjà prise. Pour assurer le cérémonial de l'audience, nous tolérons la présence d'avocats. Mais nous n'entendrons pas ceux que vous avez choisis pour vous défendre.
La première a demandé le report du Procès pour raison de santé, ce qui est déjà fâcheux, mais elle a de plus outragé la Cour en se plaignant de traitements inhumains et dégradants commis à votre encontre pendant et après votre arrestation, elle est donc à compter de ce jour, interdite d'exercice professionnel. Sa licence d'avocat lui est retirée avant tout débat à l'audience. Elle est sans plus attendre interdite de tout exercice professionnel.
***Condamné Vadim Kuramshin**, Nous ne saurions tolérer davantage que votre second Avocat, puisse s'expliquer à sa guise. Lui aussi a outragé la Cour, en demandant à voir les pièces de votre dossier, ce qui traduit un manque de confiance total dans l'impartialité et l'indépendance de notre juridiction et la Cour a déjà décidé contre lui de sanctions disciplinaires, et a saisi le collège des Avocats à cette fin.*
***Condamné Vadim Kuramshin**, la Cour a le devoir de vous exposer les voies de recours contre la décision que nous avons déjà prise, et que nous allons prononcer.*
Vous pourrez demander à tout moment la confirmation de votre condamnation à une juridiction d'appel ou de cassation. Votre condamnation ne manquera pas d'être ainsi maintenue, sur simple demande de votre part, y compris par la juridiction suprême du pays.
***Condamné Vadim Kuramshin,** votre procès peut à cet instant s'ouvrir ! Vous êtes- déjà - condamné à 12 années de réclusion.*
De surcroît, nous vous informons qu'afin de vous permettre de venir à résipiscence, la Cour a d'ores et déjà prévu un aménagement de votre peine. Vous purgerez douze années de réclusion avec « régime strict », mais, vous subirez cette peine dans la colonie pénitentiaire EC 164/4, où vous pourrez ainsi mieux apprécier les traitements dont vous avez calomnieusement dénoncé la cruauté. »

Bertrand Favreau

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

...Cela ... s'est passé en décembre 2012. Vadim Kuramshin. a été condamné sans être jugé. Quelque part entre la Russie et la Chine. Non loin de l'Europe, dans cette Asie que l'on dit Centrale, et qui est plus éloignée de nous que l'Orient lointain puisque extrême.
Le verdict était attendu. L'audience n'a été qu'un grand cérémonial d'éradication. Un *Procès* politique maquillé en infraction de droit commun.
Ces Procès-là nous les connaissons bien. Alors qu'importe, même si le procédé ne trompe plus personne, ni ceux qui le savaient déjà, ni les autres qui ne veulent pas le savoir. Il n'y a plus de prisonnier d'Etat dans les prisons du monde. Il n'y a plus de prisonnier politique. Ni nouveau Florestan, ni Egmont réincarné. Il n'y a plus de prisonnier d'opinion. Il faut décourager les protestations des institutions et des ONG. Les militants des droits de l'Homme, qu'ils soient avocats ou non, ne sont que des condamnés de droit commun. Les charges fabriquées les rangent, comme dans tous les pays, au nombre de ces délinquants, au sujet desquels les Chancelleries ne protestent jamais.
Tout avait commencé en 2011. Tout avait commencé par un massacre. A Janaozen, en décembre 2011. Ce n'était que des grévistes de l'industrie pétrolière qui exerçaient pacifiquement leur droit de manifestation. Officiellement il y a eu 15, puis 17 morts. Le nombre des blessés lui est demeuré inavouable. Plus d'une centaine grièvement blessés par balles. Sous la pression de l'opinion internationale, on a fini par condamner cinq policiers de la région de Manguistaou et de la ville de Janaozen. A leur Procès, de très nombreux collègues policiers sont venus dire qu'ils ne comprenaient pas. Bien sûr, qu'ils avaient tiré eux aussi - ils l'ont certifié ! Ils avaient tous tiré directement sur les grévistes et les manifestants. On s'en doutait au vu du nombre de morts et de blessés graves. Mais jamais d'autres poursuites n'ont été instaurées. Depuis, on a méthodiquement poursuivi au contraire tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir de près ou de loin participé aux manifestations pacifiques de Janaozen. Trente-sept personnes ont été traduites en justice à Aktaou. Selon le Rapport 2013 d'Amnesty International, la plupart d'entre elles ont témoigné avoir été contraintes sous la torture de faire des « aveux ». Elles ont fait état de détention dans les sous-sols de postes de police, de détenus déshabillés, frappés, y compris à coups de pied, par des agents des forces de sécurité et, contraints à s'allonger ou à s'accroupir sur le sol de béton froid, durant des heures jusqu'à en perdre connaissance, avant

d'être aspergés d'eau glacée.. Même les témoins de l'accusation se sont rétractés à audiences, en révélant qu'eux-mêmes auraient été forcés sous la torture de témoigner contre les accusés. Et, il n'y eut pas que cela…

Après les morts de Janaozen, ce fut le dirigeant d'un parti d'opposition non reconnu qui a été condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un *procès* non équitable. Puis, tous les organes de presse, indépendants ou de l'opposition, encore en activité ont été fermés pour « extrémisme ». La plainte du procureur était d'ailleurs formelle : elle disait que le pluralisme de la presse n'est qu'un facteur d'incitation à la discorde sociale et une menace pour la sécurité nationale.

Le *Procès* de Vadim Kuramshin a donc eu lieu. Vadim Kuramshin était censé avoir fait du chantage aux fonctionnaires du nouveau Procureur de Kordaï, dans le sud du pays. La vidéo filmant le fonctionnaire en train de négocier à son profit un avantage illicite pour restituer une automobile confisquée, a été publiée sur Internet. Vadim Kuramshin ne s'en était pas caché. Son commentaire était à visage découvert.

Certes il a demandé la restitution des sommes. Il a même cru l'obtenir tout juste après l'aveu du forfait. Mais, à l'instant où il s'est présenté, le 23 janvier 2012, à Kordaï, c'est une brigade du Bureau spécial de lutte contre le crime organisé, prévenue et venue à l'avance de plusieurs centaines de kilomètres, qui l'attendait déjà. Il fut – une première fois – arrêté et détenu. Le piège s'était refermé.

Ses amis s'interrogeaient et ne comprenaient pas. Comment avait-il pu faire du chantage en menaçant de la révélation d'un enregistrement dont il n'était même pas l'auteur, et qui était depuis longtemps déjà en accès libre, au vu et su de tous, sur internet ? Ou pouvait donc être la menace ?

Saisi des poursuites, le jury du Tribunal de Kordaï ne comprit pas davantage. L'évidence

> *« Certes n'exagérons rien, rien n'est plus comme avant. Mais cela reste le point de vue de ceux qui sont à l'extérieur, ce n'est pas la vision du prisonnier d'aujourd'hui qui ne connaît les conditions carcérales des centres pénitentiaires que de l'intérieur. Ce qu'avait fait Vadim Kuramshin, c'est dénoncer le fait que pour les reclus d'aujourd'hui, à l'intérieur, rien n'avait vraiment changé. »* Bertrand Favreau

le démontrait : l'affaire était montée de toutes pièces. **Vadim Kuramshin ne pouvait pas, et n'avait pas commis d'extorsion de fonds. Le 28 août 2012, le jury du Tribunal de Kordaï refusant toute instrumentalisation, l'a acquitté, à l'unanimité, et l'a rendu immédiatement à une liberté qu'il n'aurait jamais dû perdre. Ainsi, Vadim Kuramshin était-il innocent. Mais comme le dit une réplique célèbre d'un livre fameux : « l'innocence ne simplifie l'affaire en rien ». Bien au contraire. Et, libre, il ne le fut que pour quelques semaines.**

Cette année-là, en effet, Vadim Kuramshin ne connut que deux mois de liberté. Mais il les employa pleinement. Sans doute, le vit-on trop ? A Varsovie en septembre et octobre 2012 où il vint témoigner devant l'OSCE sur l'absence de mise en œuvre des engagements pris par son pays concernant notamment la dimension humaine de la condition pénitentiaire. Mais aussi, aux quatre coins du pays, pour enquêter sur la condition des détenus.

Décidément, Vadim Kuramshin récidivait. Décidément, le message n'avait pas été entendu : il fallait condamner l'Avocat Vadim Kuramshin. Il fallait, trouver, donc, des Juges qui veuillent bien, d'abord, par tout moyen, mettre à néant la proclamation de son innocence.

La même année, dès octobre, on les trouva sans peine. Ils se chargèrent de trouver des vices de forme dans cet acquittement qui avait tout pour déplaire, en haut lieu. Le 31 octobre 2012, le verdict de Kordaï fut annulé d'un trait de plume serve par le tribunal régional du district de Djambul.

Ce jour là, Vadim Kuramshin se trouvait à l'extrême nord du pays, à Petropavl. Pouvait-il songer un instant que le destin l'attendait, là, tout près de la frontière russe, si près d'Omsk, et de cette « Maison des morts », où Dostoïevski, le condamné, avait connu le bagne pendant quatre années ? Le jour même, de la décision dont le dernier mot n'était pas écrit, l'on a pu voir une escouade de policiers, dépêchée bien à l'avance à Petropavl, fondre sur Vadim Kuramshin pour s'emparer de lui, comme les aigles des chasseurs Berkutchis, à la saison d'hiver, se jettent sur les renards dans les steppes,

On le tenait bien cette fois. Arrêté dans l'extrême nord, il fut conduit à travers tout le pays pour revenir vers Taraz. Au prix de mille maux, de mauvais traitements, comme on peut en infliger de façon jubilatoire à celui qui les a trop longtemps dénoncés. A bout de forces, Vadim Kuramshin s'est tailladé les veines. Comportement inacceptable qui lui valut d'être placé à l'isolement pour violation des conditions de détention. Cette fois ci, c'est le Tribunal Régional du Djambul, lui qui avait déjà suffisamment démontré son impartialité en annulant l'acquittement, qui allait s'occuper de lui. Après la forme, il allait se charger du fond. Son *Procès* y commença le 20 novembre 2012.

De ce *Procès* il ne sut rien. Il n'eut pas les pièces de son dossier. Il n'eut pas d'avocats. Ses défenseurs c'étaient Raziya Nurmasheva et Iskander Alimbayev. L'une fut radiée avant tout débat l'audience, et l'autre renvoyé pour être sanctionné devant le collège disciplinaire

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

des Avocats. Ils avaient commis une faute professionnelle grave : un outrage à la Cour.
Outrageant, en effet. Raziya Nurmasheva n'avait-elle pas annoncé qu'elle évoquerait les violences et les mauvais traitements, de toutes natures, commis par les forces de l'ordre à l'encontre de Vadim Kuramshin ?
Raziya Nurmasheva et Iskander Alimbayev n'avaient-il pas, enfin, déposé des conclusions afin d'obtenir la communication du dossier et revendiqué le droit d'examiner les éléments de preuve ?
Outrageante défense, il est vrai ! Puisque, nous le savons, des preuves ils n'avaient pas à en connaître : il y en avait pas. **La culpabilité était démontrée par ce simple syllogisme : puisque nul ne saurait ignorer que la corruption n'existe pas au pays des steppes infinies, n'est-il pas évident qu'exiger la restitution d'un pot-de-vin, n'est rien d'autre que tenter sciemment d'extorquer des fonds à un malheureux fonctionnaire ? Demander des preuves n'est-il pas d'évidence une manœuvre dilatoire ou bien encore le comble d'un cynisme coupable ?**
On se doit de reconnaître toutefois, que par une extrême libéralité, la cour infligea plutôt qu'elle n'accorda un avocat convenable à Vadim Kuramshin. Désigné d'office, celui-là n'encourra aucune disgrâce : il resta obstinément muet à l'audience, plutôt que d'y achever prématurément mais à jamais sa carrière. Mais, peut-être avait-il compris que parler est inutile devant un Tribunal déterminé à ne rien entendre ? Rien. Même pas les protestations écrites, fermes et détaillées, adressées par le premier Tribunal de Kordaï, affirmant dans un cri d'indépendance, que Vadim Kuramshin avait été acquitté parce qu'il était totalement innocent.
Le 7 décembre 2012 Vadim Kuramshin fut condamné à 12 ans de prison et à la confiscation de ses biens pour extorsion de fonds. Qu'importe les recours. Appel. Cassation. Révision. Depuis, Vadim Kuramshin purge pour encore plus de onze années, sa peine.
Cela semble irréel, mais est-ce vraiment nouveau ? Car, nous avons l'impression d'avoir rencontré cela quelque part, de l'avoir su, ou plutôt de l'avoir lu. Serait-ce véritablement le hasard qui nous offre jusqu'à la réminiscence d'une initiale ? Ce Procès viendrait-il ainsi, tristement, donner enfin son nom complet à cette initiale d'un héros tragique et dérisoire, sorti il y a cent ans très exactement de l'imagination féconde d'un romancier pragois, qui est aussi l'auteur de la *Colonie pénitentiaire* ? Cet autre Monsieur Vadim Kuramshin qui avait, au fond, la même quête, lui qui s'interrogeait au gré de son parcours initiatique judiciaire, en découvrant le portrait de ce juge qui avait ardemment souhaité se faire peindre sur un trône : « *Peut-être est-ce mon juge ?* »
Le Procès de Monsieur Vadim Kuramshin ? Oh oui ! Cela semble tellement facile, galvaudé caricatural, presque aux frontières du trivial, puisque redit, rabâché, éculé même. En remettant ce même Prix à Nelson Mandela, il y a près de trente ans, j'en évoquais moi-même l'urgence et les résurgences. **Pourtant, il est des moments où le vrai peut n'être pas vraisemblable. Il y a si longtemps, que l'on aurait pu croire cela, imaginaire ou révolu. Mais qui ne sent, ici, sourdre du plus profond de lui-même, les remugles de cette évocation que nous pensions n'être que fiction, d'une *« organisation qui n'emploie pas seulement des gardiens corrompus, des inspecteurs et des juges d'instruction ridicules »*, et nous voyons revenir nous hanter les fantômes obsédants de cette *« magistrature appartenant à une instance supérieure ou suprême, avec son cortège innombrable et incontournable de serviteurs, de scribes, de gendarmes et d'autres auxiliaires, peut-être même de bourreaux... »***
Mais alors, qu'avait bien pu faire, en vérité, Vadim Kuramshin, pour mériter cela ? Sans doute depuis des années, Vadim Kuramshin s'était-il trop fait remarquer dans son pays, non pas seulement parce qu'il luttait contre la corruption, mais aussi parce qu'il défendait le droit à la dignité les prisonniers, et menait des investigations sur le meurtre de prisonniers gênants. Il avait médité et partagé la conviction que Dostoïevski avait retiré de quatre années d'expériences douloureuses, à la prison de transit de Tobolsk, puis au bagne d'Omsk.
Celle-là même qu'il a exprimé en une phrase– que l'on cite à l'envie sous une forme ou sous une autre, en exergue des déclarations ou des rapports, sans jamais en tirer au demeurant les conséquences – qui dit qu'on ne connaît le degré d'une société qu'en connaissant ses prisons. **Sans doute aussi parce qu'il vivait aux pays du goulag de Karaganda, Vadim Kuramshin avait-il plus que tout autre le sentiment de l'implacable dureté des conditions de détention.** Les touristes, eux, lorsqu'ils se rendent aujourd'hui dans la maisons de rondins où vécut, à Semeï, Dostoievski, alors libre, n'y voient, faute de clichés plus anciens datant du bagne, que les photos des prisonniers du Karlag, avec leurs visages émaciés, hagards ou hallucinés. **Certes n'exagérons rien, rien n'est plus comme avant. Mais cela reste le point de vue de ceux qui sont à l'extérieur, ce n'est pas la vision du prisonnier d'aujourd'hui qui ne connaît les conditions carcérales des centres pénitentiaires que de l'intérieur. Ce qu'avait fait Vadim Kuramshin, c'est dénoncer le fait que pour les reclus d'aujourd'hui, à l'intérieur, rien n'avait vraiment changé.**
Plus encore, Vadim Kuramshin avait fourni des rapports précieux à l'OSCE démontrant que l'État ne respectait ni pour les élections, ni pour la liberté d'expression, ni pour les mauvais traitements dans les prisons – et on limitera à cela le florilège - des « engagements de Madrid », qu'il n'avait en réalité signés que pour obtenir la présidence temporaire de l'organisation, sans avoir aucune intention de les respecter.
Ainsi, Vadim Kuramshin fut-il un imprécateur, un lanceur d'alerte des steppes. Il n'est pas que cette « belle âme », dépeinte par Hegel, puisqu'il est plus que cela, son complément, plus que son contraire : il est une conscience agissante aussi. Donc un traître à l'appareil d'Etat.
C'est bien pour cela, que dans le silence des steppes sablonneuses de l'Asie centrale, Vadim Kuramshinpurge pour plus de onze ans encore, sa peine dans la colonie pénitentiaire EC 164/4, près de Grosny.
Sans avoir été jugé, même par la Cour suprême, qui, en ce récent 25 novembre, a refusé de tout entendre.
Pierre Bourdieu a dit, un jour, que le passage le plus signifiant, le plus déterminant, pour lui, dans le Procès de Monsieur Vadim Kuramshin – mais, dira-t-on, une seule clé pourrait-elle ouvrir autant de serrures ? – c'était cette phrase, dans

Agenda

ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES D'ENTREPRISES

Stratégies en matière de lutte contre la contrefaçon
Atelier le 9 janvier 2014
1, rue Paul Baudry
75008 PARIS
01 42 61 53 59
association@afje.org 2013-878

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE JURIDIQUE

L'argument sociologique en droit
Pluriel et singularité
Colloque les 9 et 10 janvier 2014
Amphithéatre Liard
17, rue de la Sorbonne
75005 PARIS
01 44 41 47 10
diane-marie.palacio-russo@u-paris2.fr
2013-879

CLUB BANQUE

CCR / CRD4 - Le nouvel environnement réglementaire des banques européennes
Séminaire le 21 janvier 2014
Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette
75009 PARIS
01 48 00 54 04
marchal@revue-banque.fr 2013-880

CENTRE MICHEL DE L'HOSPITAL DE L'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE - ASSOCIATION COMITAS GENTIUM FRANCE RUSSIE - SOCIÉTÉ DE LEGISLATION COMPARÉE

Regards croisés sur l'évolution du droit administratif en France et en Russie
Conférence internationale
Le 24 janvier 2014
Ecole du droit - Amphithéâtre Trudaine
4, boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 17 75 79
cmh.recherche@udamail.fr 2013-881

ASSOCIATION DES AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES - CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX - IFPPC

« Entretiens de la sauvegarde »
La crise, moteur de croissance
Le 27 janvier 2014
Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique
75007 PARIS
01 44 50 15 60
stephanie@ifppc.fr 2013-882

les toutes dernières lignes du roman : « *Où était ce juge qu'il n'avait jamais vu ? Où était la Haute Cour à laquelle il n'était jamais parvenu ?* »
Ce juge, tant d'autres ne l'ont jamais vu, ou beaucoup trop tard. Vadim Kuramshin n'est pas la seule victime. Il y en a eu avant, et après.
En 2011, Tatiana Solokova, a été condamnée à 6 ans de prison, pour incitation aux troubles sociaux, parce qu'elle était l'avocate d'un syndicat d'employés qui luttaient par la grève pour une augmentions de leur salaire. En 2013, des policiers ont forcé la porte de l'appartement de Zinaida Mukhortova, qui est elle aussi, une avocate qui dénonce des affaires de corruption et les interventions politiques dans le système judiciaire. Elle est, ce soir, dans cette salle et je veux lui adresser notre témoignage public d'admiration et de soutien. Elle a été contrainte par la force de monter dans une ambulance pour être internée à l'hôpital psychiatrique de Balkhash. Certes, elle a été – provisoirement – « libérée » le premier novembre. Mais, il y a trois jours, une Cour a rejeté son recours, ouvrant ainsi le risque imminent d'un nouvel internement.
Face à tant d'injustice obstinée, face à l'indifférence des brutes et des cyniques, en présence de sa mère, Madame Olga Stepanovna, elle, qui a vécu ce calvaire, au jour le jour, comment ne pas s'indigner et entendre en écho quelques-uns des 16 vers de colère, que Lermontov écrivait, juste avant qu'il ne soit relégué au Caucase, même s'il y évoquait la mort d'un poète et non pas - comme nous le voudrions ce soir- ce qu'il appelait *Un héros de notre temps* :
« Vous, dont la troupe avide environne le trône,
Vous vous dissimulez à l'ombre de la loi,
Justice et vérité, pour vous, sont lettre morte !
Mais sachez qu'il existe, O monstres dépravés,
Un autre Tribunal, un juge redoutable !
Insensible à l'appel de l'or, il vous attend.
À l'avance il connaît les actes et les causes.
Alors, vous aurez beau user de calomnies,
Vos propos médisants ne serviront de rien. »
Au-delà de ce cri de colère, qui est très exactement celui que nous exprimons ce soir, c'est à un autre poète qu'il convient de nous référer. Parce qu'il nous ouvre le chemin. Car c'est dans un poème, aussi, que l'auteur des *Brigands* a comparé l'histoire du monde au tribunal du monde. Schiller y affirmait, le premier, avant de susciter la glose des philosophes : l'histoire du monde Est le Tribunal du monde. Sans doute le poème s'appelait-il : « *Résignation* », et le temps n'est pas, pour nous, à la résignation. C'est au contraire, plus que jamais, comme le disait, en son temps, Ludovic Trarieu : « *l'heure des généreux enthousiasmes et des résolutions saintes* »
Car, le tribunal du monde a déjà tranché – nous le savons déjà. On ne saurait citer la longue litanie des condamnations et les appels aussi innombrables que répétés, des Nations unies à l'OSCE, du Parlement européen, à toutes les grandes ONG réunies ; de tous les Barreaux du monde. Ce Tribunal-là, a, dès aujourd'hui, absout Vadim Kuramshin. En août 2013, ce sont trois rapporteurs spéciaux des Nations-Unies, le Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits de l'Homme, celui pour l'indépendance des Juges et des avocats, et la Rapporteur sur la torture et autres traitements inhumains et dégradants, qui ont conjugué leurs efforts, pour donner plus de force au cri d'alarme conjoint qu'ils ont lancé sur les risques imminents d'atteinte à l'intégrité physiques et psychiques encourues par Vadim Kuramshin. Là encore, Rien n'y a fait.

> *« Il ne s'agit pas de récompense, mais d'espérance. Car, tous ceux qui ont été condamnés ont été libérés. »* Bertrand Favreau

Il est un Tribunal plus exigeant. Ce Tribunal plus implacable, c'est le Tribunal de l'Histoire. **Nous le sentons, nous le ressentons, nous le pressentons : demain, le Jugement de l'Histoire acquittera Vadim Kuramshin.** Dans un mois, dans un an ou dans 10, il sortira de prison.
Plutarque raconte qu'avant de partir pour l'Asie, de traverser la Sogdiane et de franchir le lit de l'Iaxartés, là, où commençaient les terres des Scythes et des Massagètes, avant d'entrer dans la vallée de ce fleuve, que l'on nomme aujourd'hui Syr Darya et qui baigne les terres que nous évoquons ce soir, Alexandre le Grand avait voulu se dépouiller de tous ses biens au profit de ses proches et de ses amis. Et, quand Perdicas, lui demanda. « *Et pour toi que gardes-tu ?* ». Alexandre, qui n'avait désormais plus rien, lui a répondu : « *l'espérance* » ...Puis, il a franchi le Syr Darya...
Aujourd'hui, c'est en témoignage résolu de cette espérance, Madame Olga Stepanovna, que – dans quelques instants - Madame la Bâtonnière de ce Barreau qui est sans doute le plus illustre par le tribut payé au cours des siècles à la défense des autres, qui est la référence par les engagements tenus et les sacrifices consentis, à toutes les époques et sous tous les types de régimes, sous toutes les latitudes à la fonction de défendre envers et contre tout, va vous remettre ce 18ème Prix, qui – malheureusement - illustre les plus grandes souffrances et dont tous les lauréats réunis depuis trente ans, ont du endurer des peines de prison qui, cumulées doivent représenter non loin de cent années... **Il ne s'agit pas de récompense, mais d'espérance. Car, tous ceux qui ont été condamnés ont été libérés.**
Nous le savons- le nom de *kazakh – et cela* sur quelque sol qu'il se trouve - n'est pas un nom qui désigne une ethnie. Il a un sens plus profond. Au XIIIème siècle, en langage turco-arabe, il signifiait déjà « homme libre ».
Alors, Oui, Liberté...
Liberté pour Vadim Kuramshin, l'emmuré des steppes.
Justice et réparation pour Zinaida Mukhortova.
Justice et réparation pour Raziya Nurmasheva et Iskander Alimbayev
Mais aussi : Liberté pour tous ceux qui au cours des tous derniers mois ont, eux aussi, connu les affres d'une décision injuste,
Liberté pour Bakhtiar Mammadov, condamné en février dernier, à huit ans de prison pour extorsion en Azerbaijan,
Liberté, en Iran, pour Abdolfattah Soltani condamné à 13 ans de prison, pour Mohammad Ali Dadkhah, neuf ans de prison, pour Mohammad Seifzadeh, re- condamné à six ans de prison, après une peine de deux ans,
Liberté pour Filiz Kalayci, Hasan Anlar Vargün, Sevil Araci Bek et Tugay Bek condamnés en des peines de six et sept ans de prison et tous les avocats prisonniers politiques en Turquie,
Liberté au Vietnam... pour Cù Huy Hà Vũ, qui purge sept années de prison et pour Le Quoc Quan, condamné, il y a peu, à deux ans et demi de prison.
Liberté pour tous, car tous, - et tous les autres que l'ont voudrait pouvoir citer, qui attendent quelque part leur inéluctable condamnation et que nous n'oublierons pas – tous, ont été victimes d'un seul et même mal.
L'histoire dira quel est leur crime, ou plutôt leur erreur. Comme Vadim Kuramshin, au pays des steppes sablonneuses et infinies, parce qu'ils se consacraient à la défense des droits de l'homme, ils avaient cru qu'ils rencontreraient, un jour, en un lieu pour un instant, ce que nous appelons-nous : Un Juge.

Vadim Kuramshin

Vadim Kuramshin a été arrêté une première fois, le 23 janvier 2012 et a été accusé de s'être livré à un chantage avec une vidéo compromettante et à une extorsion d'argent à l'encontre d'un assistant du procureur de Kordaï (à la frontière du Kazakhstan). Après une grève de la faim pendant une semaine pour protester contre les poursuites, il avait été libéré le 28 août 2012, après qu'un jury ait rejeté les premières accusations portées contre lui. Le 31 octobre 2012, le Tribunal régional a décidé, en raison d'« impottants vices de procédures » d'annuler le précédent verdict du premier jury. A la suite de quoi, Vadim Kuramshin a été de nouveau arrêté le 31 octobre 2012.

Le 7 décembre 2012, Vadim Kuramshin a été condamné à 12 ans de prison sous « régime strict » par le Tribunal régional de Zhambyl sous l'accusation d'avoir voulu extorquer de l'argent à l'assistant du procureur du district en vertu du paragraphe 4 de l'article 181 du Code pénal de la République du Kazakhstan. En outre, la Cour a ordonné la saisie de ses biens. Ce procès a largement été dénoncé pour le non-respect des normes internationales.
Le 14 février 2013, le Tribunal régional de Taraz a rejeté l'appel et a confirmé la peine de 12 ans de prison.
Le 4 mars 2013, Vadim Kuramshin a été transféré pour être détenu dans la colonie pénitentiaire EC 164/4, la prison dont il avait précisément dénoncé le régime carcéral inhumain et dégradant.
Le Prix lui est remis à Paris le 5 décembre 2013 à l'occasion de la rentrée solennelle du Barreau de Paris.

D.R.

Se taire est criminel

par Christiane Féral-Schuhl

Christiane Féral-Schuhl

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit. »
Ainsi s'exprimait René Cassin dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme,
Ajoutant :
« La méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité... ».

- Décembre 1991 :
Le Kazakhstan, dernière république soviétique, proclame son indépendance de l'URSS…
Noursoultan Nazarbayev est élu Président de la République.
Très rapidement, les espoirs s'effilochent, s'étiolent :
Les réformes tant attendues ne sont que la copie d'un système de gestion économique, politique, en tous points identiques au régime auquel ce pays pensait pouvoir échapper.
Le Kazakhstan est passé d'une république soviétique à une dictature présidentielle…
L'Histoire bégaie.
- 2013 :
La succession de Noursoultan Nazarbayev, lequel a obtenu le titre de président à vie, se pose.
Il s'en suit une véritable « Chasse à l'homme ».
Celles et ceux qui ont l'outrecuidance de défendre les droits humains, de dénoncer l'indicible sont des criminels pourchassés, emprisonnés par le régime en place.
Depuis deux ans,
La répression à l'encontre de la société civile, des médias, des mouvements d'opposition ne cesse de s'intensifier.
Une répression dénoncée par Amnesty International, Human Rights Watch.
Le Barreau de Paris, à l'instar des membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort, s'émeut face au risque d'un élargissement du champ de la peine capitale à l'heure où le Kazakhstan réforme son code pénal.
Combien de crimes seront-ils passibles de la peine de mort dans les mois à venir ?
- Répression, Régression…
Une répression qui franchit les frontières du Kazakhstan.

> *« Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit. »* *Christiane Féral-Schuhl*

Les autorités Kazakhs n'hésitent pas à utiliser les mandats d'arrêts d'Interpol en vue de poursuivre leurs dissidents politiques en Europe.
Un seul objectif :
Les museler, les réduire au silence… Ainsi,
- Aujourd'hui, 5 décembre,
La Chambre de l'instruction d'Aix en Provence examine la demande d'extradition formée contre l'opposant Mukhtar Ablyasov, arrêté en France, le 31 juillet dernier, détenu en France.
Son épouse et sa fille ont été renvoyées au Kazakhstan par l'Italie, au mépris du respect de la législation, cela en l'espace de 72 heures par avion affrété par le Kazakhstan.
- Le 8 novembre dernier,
Le tribunal espagnol « Audiencia Nacional » a confirmé en dernier ressort l'extradition d'Alexandre Pavlov, principal collaborateur de Mukhtar Ablyasov.
Son sort est actuellement entre les mains du Gouvernement espagnol.
De par sa tradition,
La France, le Barreau de Paris n'ont de cesse d'être les ambassadeurs du respect des droits de l'homme, de la défense, de la liberté d'expression, de la liberté d'aller et venir.
Le Barreau de Paris est impliqué,
Prenant fait et cause,
S'insurgeant contre toute atteinte portée à la dignité humaine,
Dénonçant les discriminations, les violences physiques, morales.
Madame, Monsieur, Comme vous le savez,
J'ai demandé au Président du Kazahkstan de libérer votre fils, votre frère.
J'ai également tenu à faire part de nos inquiétudes à Laurent Fabius, Ministre des Affaires Etrangères, quant aux difficultés rencontrées par nos confrères ainsi que du fait de l'élargissement du champ d'application de la peine de mort.
Nous avons également évoqué les menaces pesant sur la profession d'avocat au Kazakhstan, son indépendance.
Madame, Monsieur, Soyez fiers…
Fiers d'un homme, dont le combat s'inscrit dans la recherche de la liberté, de la défense des droits humains.
Ce confrère qui est notre frère.
Ce confrère dont nous avons appris la semaine dernière que son recours avait été rejeté par la Cour Suprême du Kazakhstan.
Son combat est le nôtre.
Il ne cessera jamais.
Les principes démocratiques doivent triompher.
Il n'est pire crime que se taire...

Bertrand Favreau, Anton Lana, Yves Oschinsky et Pascal Maurer

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Lutter pour la liberté

par Olga Koltunova

Pour commencer, je voudrais dire quelques mots de la part de Vadim : *« Depuis mon enfance j'ai toujours été particulièrement passionné par la France. J'ai lu des auteurs français, notamment mes favoris Maurice Druon et Alexandre Dumas. J'ai toujours rêvé de visiter la France, de visiter les lieux historiques dans lesquels l'esprit de la liberté, de la résistance et de la lutte pour les Droits de l'Homme vit. Votre décision, je l'ai prise comme un grand honneur, spécialement le fait que mon humble nom va apparaître aux côtés de Ludovic Trarieux – l'illustre avocat-défenseur des droits des simples gens. Malgré mon horrible situation, je ne suis pas brisé et je ne perds pas espoir. J'espère sincèrement que très prochainement je pourrais vous adresser personnellement ma profonde et respectueuse gratitude dans la formidable ville de Paris. Quand les forces au Kazakhstan se réveilleront alors on rouvrira correctement mon cas, dans lequel il n'est question d'aucun crime, et justice sera faite. Cet espoir me donne de la force. Encore une fois merci à vous, chers collègues. »*
(...)

Olga Koltunova et Christiane Féral-Schuhl

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Mon fils a grandi sans un père et j'ai passé presque toute ma vie au travail. Vadim a grandi avec sa grand-mère, qui venait d'une famille noble et son grand-père, vétéran et membre du Parti communiste. Ce couple inhabituel était mes parents. Mon fils s'est développé seul avec l'aide de sa grand-mère et tient son amour des gens de son grand-père. De cette manière, s'est formé un homme avec une conscience civique active. Déjà très jeune, Vadim avait transformé son petit appartement en bureau pour recevoir et aider les gens. Il portait assistance à tout le monde et a été persécuté pour cela.
En 1998, il a regroupé des petits paysans ensemble pour essayer de récupérer leurs propriétés, illégalement expropriés par le gouverneur de la région. Après avoir parlé à la télévision quand il avait 20 ans au sujet d'une affaire datant de quatre ou cinq années déjà, il a été jeté en prison.
En 2006, il a défendu des petits villageois à nouveau. Et après la publication d'une interview de lui dans un journal, il a été accusé de diffamation et emprisonné. En 2010, Vadim, avec ses collègues, a annoncé le lancement d'un mouvement national appelé « contrer la tyrannie ». Il a défendu des gens à travers tout le Kazakhstan. Il est très connu pour son soutien aux droits des prisonniers qui souffrent de la torture et de la malnutrition. Et encore une fois, il a été jeté en prison.
Je suis fière de mon fils et doublement pleine de gratitude envers vous. Premièrement, pour la reconnaissance de mon fils à un tel niveau. Je vous remercie bien sûr pour l'aide matérielle qui est tellement précieuse pour notre famille dans cette terrible situation d'isolement illégal que vit Vadim. Sans cela nous ne pourrions pas poursuivre le combat pour sa réhabilitation et sa libération auprès de la commission des Nations-Unies pour les droits de l'Homme.
Comme je l'ai dit en sortant de la Cour Suprême à Astana, il y a tout juste dix jours, lorsque les juges ont expédié en quelques minutes son cas : *«A Paris, on lui attribue un prix prestigieux et dans son pays natal, il est encore envoyé onze longues années en prison ».*

> *« A Paris, on lui attribue un prix prestigieux et dans son pays natal, il est encore envoyé onze longues années en prison. »* Olga Koltunova

Nelson Mandela l'Avocat

par Bertrand Favreau Discours du 27 avril 1985 à Paris

Car s'il est des pays où l'action peut succéder à la parole c'est uniquement pour tenter de conquérir ce droit que nous revendiquons comme un droit intangible de l'homme libre.
Il est des rêves politiques sur lesquels ne veillent pas les miradors et que ne ceignent pas les barbelés. Aucune fatalité ne les gouverne. En leur sein ne s'enfle, comme porté par une sève nourricière, que le désir de liberté. C'est le sens du combat de celui que nous honorons tout particulièrement ce soir.
Quand dans un pays, de nos jours, quatre millions d'individus dont nous respectons au demeurant les droits parce que, disait Jefferson, «la minorité possède des droits égaux, également protégés par la loi, et les violer serait faire œuvre d'oppresseur», quand quatre millions d'individus dénient le droit à la parole dans toutes ses manifestations à vingt millions d'hommes et plus, parce qu'ils ont la peau noire ou « soi-disant colorée », quand quatre millions d'individus participent seuls à l'élaboration des lois, faites exclusivement à leur profit, mais pire encore, presque exclusivement contre les vingt millions d'autres qui n'ont pas le droit de participer à leur vote, alors là, nous serions tentés de dire qu'il est temps d'en finir avec le discours et qu'il convient de passer à l'action.
Sans doute, las nous aussi des discours, conférences et colloques, avons-nous pensé, à notre échelle, que la défense des droits de l'homme devait mériter davantage. Qu'il fallait recommencer, comme aux temps archaïques des Eupatrides triomphants, le combat pour ceux qui en sont à l'époque où l'on attend encore Solon. Car ce combat, d'autres que ceux de nos références antiques le mènent parce qu'ils sont considérés comme « dépourvus de langage ».
Comme les esclaves aristotéliciens, ils veulent conquérir le droit à la parole.
Telle est la signification du prix que le jury, qui m'a fait l'honneur de m'accepter pour Président, a décerné à un avocat sud-africain : M. Nelson Mandela. Il l'a fait au terme d'une admirable délibération avec conscience et rigueur, pleinement éclairé de toutes les implications de son choix. C'est ce qui donne toute sa signification à ce verdict.
Pourquoi Nelson Mandela ? Parce que Sud-africain, sans doute. Parce qu'Avocat, plus encore. Pour nous, depuis longtemps, être Avocat, c'est parfois une vocation. C'est sans doute avoir obtenu l'indispensable viatique universitaire. C'est peut-être aussi et surtout, un supplément d'âme.
Mais, pour lui, Nelson Mandela, fils de roi, né à Umtata, entre Durban et East London, élevé au sein des rites et des rythmes égalitaires de la tribu de Tembu, où les anciens racontaient «les histoires du bon vieux temps, avant l'arrivée de

l'homme blanc», n'était-ce pas, à l'échelle de la destinée, une toute autre aventure ?

Lorsqu'il retrouve, à seize ans, Olivier Tambo au Fort Hare University College, il a vu sa jeunesse bercée du récit de l'époque où *« le peuple vivait en paix sous le règne démocratique des rois, et pouvait se déplacer librement et sans crainte à travers le pays »*. Lorsqu'il choisit de poursuivre ses études de droit, il doit s'inscrire dans la seule Université d'Afrique du Sud où les Noirs sont alors admis.

Déjà, il s'est prêté à lui-même un serment intangible qu'il livrera plus tard à ses juges : *« Je me jurais alors, que parmi tous les trésors à attendre de la vie, je choisirais de servir mon peuple et d'apporter mon humble contribution à sa lutte pour la liberté »*. Dès lors que son combat pour la liberté passait par les arcanes du droit, comment son destin n'aurait-il pas été tracé ?

Lauréat de la Faculté de Droit, stagiaire dès 1942 dans un cabinet d'avocats blancs, il allait être le premier avocat noir d'Afrique du Sud et créer son propre cabinet avec son associé, qui deviendrait un frère de lutte Olivier Tambo.

Or, la vie du premier avocat noir de Johannesburg dans les années 45, qu'était-ce ? La confrontation quotidienne avec les avatars impitoyables de la ségrégation raciale, dans son aspect mesquin comme dans sa rigueur législative. Mais plus encore, pour lui, fut-elle avivée par la solitude dans un monde judiciaire exclusivement blanc où il n'était que toléré bien que ses qualités intellectuelles remarquables ne fussent pas en cause.

Il faut entendre Mandela le raconter ! La vie quotidienne du cabinet ne l'obligeait-elle pas à dicter son courrier à des secrétaires qui, en ces temps, ne pouvaient être que blanches ? Lorsqu'il accomplissait cette tâche usuelle, et que par hasard un client blanc venait à entrer dans le bureau, il voyait alors la secrétaire se lever, abandonner plume et carnet, se soustraire à la dictée pour cacher son embarras. Plus encore, comme pour se prouver qu'un Noir ne pouvait être son employeur, elle fouillait hâtivement dans son sac à main pour en retirer quelques pièces de monnaie et les tendre à son patron, accompagnées de cette injonction : *« Nelson, s'il vous plaît, allez me chercher du shampooing ! »* Au-delà du manque de considération des juges, toujours blancs, plus rigoureuses étaient les mesures qui entravaient son exercice professionnel. Il dira : *« J'ai découvert qu'à l'inverse d'un avocat blanc, je ne pouvais occuper des locaux professionnels en ville, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement... je sollicitais donc cette autorisation mais on ne me l'accorda jamais »*.

Pourtant à force d'obstination, Nelson Mandela parvenait à arracher, non pas une autorisation, au moins des dérogations temporaires pour lui comme pour Olivier Tambo.

Lorsqu'elles vinrent à expiration, elles ne furent pas renouvelées. Mandela comme Tambo, étaient invités à quitter la ville et à aller exercer dans une réserve pour Noirs dans le bantoustan correspondant à leur ethnie. Ou, comme il le dira, *« dans un coin perdu, beaucoup trop loin pour que nos clients puissent venir nous consulter »*. Le commentaire amer qui s'ensuit n'est pas sans influer sur la fermeté de sa détermination. Il dit : *« Autant nous demander de cesser notre métier, de cesser de rendre service à nos compatriotes, et de perdre le bénéfice de toutes nos années d'études. Aucun avocat digne de ce nom n'y aurait consenti de gaieté de coeur »*.

« Aucun avocat digne de ce nom... » Or, Mandela, comment ne l'aurions-nous pas déjà compris, était un avocat digne de ce nom : sa vocation déterminait ses engagements. C'était un problème de conscience : *« La vie d'un Africain de ce pays est continuellement déchirée par un conflit entre sa conscience et la loi... Ce n'est d'ailleurs point particulier à ce pays. C'est ce qui arrive à tous les hommes de conscience »*.

Comment Mandela n'aurait-il pas rencontré le conflit ontologique pour un juriste, serviteur

D.R.

Nelson Mandela 1918-2013 - 1er Prix Ludovic Trarieux 1985

Le 29 mars 1985, alors qu'il était désormais détenu à la prison de Pollsmoor, Nelson Mandela a obtenu le premier « Prix International des droits de l'homme Ludovic- Trarieux ». L'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris a adressé une sévère lettre de protestation aux membres du Jury. Le règlement du prix disposant que le prix n'est valablement et définitivement attribué, que si le Lauréat accepte de le recevoir lors d'une cérémonie officielle de remise, c'est l'une de ses filles, Zenani Dhlamini Mandela, qui, déjouant depuis le Swaziland, via Johannesburg et Londres, la surveillance des services de sécurité sud-africains, est venue l'accepter et le recevoir en son nom, à Bordeaux, le 27 avril 1985. Nelson Mandela a été libéré cinq ans plus tard le 11 février 1990. Il avait passé près de vingt-huit années en prison.

Lauréats du Prix Ludovic Trarieux

1985 Nelson Mandela (Afrique du sud)
1992 Augusto Zúñiga Paz (Pérou)
1994 Jadranka Cigelj (Bosnie-Herzegovine)
1996 Nejib Hosni (Tunisie) et Dalila Meziane (Algérie)
1998 Zhou Guoqiang (Chine)
2000 Esber Yagmurdereli (Turquie)
2002 Mehrangiz Kar (Iran)
2003 Digna Ochoa et Bárbara Zamora (Mexique)
2004 Aktham Naisse (Syrie)
2005 Henri Burin des Roziers (Brésil)
2006 Parvez Imroz (Inde)
2007 René Gómez Manzano (Cuba)
2008 U Aye Myint (Birmanie)
2009 Béatrice Mtetwa (Zimbabwe)
2010 Karinna Moskalenko (Russie)
2011 Fethil Terbil (Lybie)
2012 Muharrem Erbey (Turquie)

27 avril 1985, le Bâtonnier Bertrand Favreau remettait à Bordeaux le Premier Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux, créé un an plus tôt, à Zenani Mandela Dlamini, venue pour le recevoir au nom de son père emprisonné, encore pour plus de cinq années en Afrique du Sud. C'était alors le premier prix qui lui était décerné en France et le premier dans le monde par des confrères avocats

D.R.

respectueux de la loi par nature, entre sa volonté de liberté et des lois promulguées par et pour une minorité pour empêcher la majorité de faire entendre sa voix. Mandela se retrouvait seul devant la loi.
« Vor dem Gesetz steht ein Türhüter » rapporte un passage en forme d'apologue du dialogue herméneutique entre le Prêtre et K... au chapitre « À la Cathédrale » du Procès. Devant la Loi... *« Devant la Loi, se dresse le gardien de la porte. Un homme de la campagne se présente et demande à entrer dans la Loi. Mais le gardien dit que pour l'instant il ne peut accorder l'entrée ».*
Relisons ce passage, gardons le présent à l'esprit. L'homme de la campagne de Kafka ne s'attendait pas à de telles difficultés. Il ne s'attendait pas davantage à la présence de gardiens successifs des portes de la Loi, à la carrure chaque fois plus impressionnante. La Loi ne doit-elle pas être accessible à tous et toujours ? Pourtant, il acceptait naïvement d'attendre jusqu'à ce qu'on lui accorde la permission d'entrer.
On connaît la fin de l'histoire. L'homme attendit des jours et des années. Il vieillit et s'étiola. Puis au moment de s'affaisser devant les portes de la Loi qu'il n'avait jamais pénétrées, il eut encore assez de lucidité pour entendre le gardien lui dire ce qu'il ne perçut plus que comme un murmure : *« Ici, nul autre que toi ne pouvait pénétrer, car cette entrée n'était faite que pour toi. Maintenant, je m'en vais et je ferme la porte ».* Chacun en fera sa lecture. « Devant la Loi », il fallait choisir. Donc, ne pas attendre. Pour un avocat, le choix est toujours complexe, mais peut finir par être élémentaire.
L'alternative est simple : tenter d'obtenir l'application la plus favorable, parce qu'elle est la Loi, de la loi que l'on réprouve, ou combattre la loi injuste pour la changer par une Loi meilleure, mais avec tous les risques qui s'infèrent de la rupture.
La première solution a connu des applications insignes. Le comble de la défense, en effet, n'a-t-il pas été atteint en la matière par Jean-Nicolas Bouilly, avocat au Parlement de Paris ? Hostile aux lois de la Terreur, à une époque où les avocats et leurs Ordres étaient supprimés et les défenseurs officieux bâillonnés, il eut tellement le souci de défendre, qu'il ne ménagea pas ses efforts pour se faire nommer accusateur public. Et qu'il y parvint. Il pensait qu'il ne pouvait plus sauver les accusés que dans cette nouvelle fonction.
Ce singulier accusateur, pour l'époque, écrira plus tard dans ses mémoires : *« J'avais la jouissance de sauver les ci-devant nobles et grands propriétaires ! »*
Or, qui est-il, Jean-Nicolas Bouilly ?
Il n'est autre que l'auteur du livret de cette « Léonore » - première manière - que Beethoven devait mettre en admirable musique sous le titre de Fidelio - que j'évoquais ici même l'année dernière - et dont la morale ultime, psalmodiée par le choeur en un hymne à la libération des prisonniers d'opinion, est : « Es sucht der Bruder seine Brüder, Und kann er helfen, hilft er gern ».
Mandela lui, n'avait même pas la ressource de devenir juge pour tempérer l'application des lois qu'il trouvait injustes. Un avocat noir n'avait pas le droit de devenir juge.
« Devant la Loi... » Déjà Saint Thomas d'Aquin avait répondu. Déjà, Montesquieu avait écrit : *« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est Loi, mais elle doit être Loi parce qu'elle est juste ».*
Devant la Loi, Mandela, lui, choisit : il serait contre. *« Je considérais alors, que ce n'était pas seulement mon peuple, mais aussi ma profession de juriste, et la justice envers toute l'humanité, qui m'imposaient pour devoir de protester contre cette discrimination fondamentalement injuste et qui entre en contradiction avec la conception de la justice enseignée dans nos universités ».*
Dès 1944, comme tous les jeunes intellectuels africains, épris de liberté et de non violence, il était membre de l'African National Congress, fondé par Albert Luthuli en 1912, sur les principes que Ghandi prônait en faveur des indiens d'Afrique du Sud, juste avant son départ de ce pays en 1914, pour la destinée que l'on sait.
Mandela fut tout naturellement à la tête de la « Campagne de défi » à l'encontre des lois injustes. Il en fut même le « volontaire en chef national », organisant les actes d'insoumission à l'encontre de six lois d'apartheid différentes. La réponse ne tarda pas : le Gouvernement institua la peine du fouet, applicable même aux femmes, aux condamnés pour infraction de défi. Nelson Mandela fut déféré devant les Tribunaux, sur le fondement de la loi de suppression du communisme. Condamné à neuf mois de prison avec sursis, il eut cependant la satisfaction de noter que l'écho de sa plaidoirie pour lui-même se retrouvait dans la motivation de la décision, puisque le juge Rumpff y déclarait « que les faits reprochés n'avaient rien à voir avec le communisme »...
Il ne s'agissait là, pourtant, que des prolégomènes. La peine était trop légère. Ce que l'on voulait contre lui c'était la peine la plus infamante : la sanction de ses pairs.

> « *Mandela était et resterait avocat. Plus encore, désormais sa vocation allait être comme magnifiée. Son destin voulait qu'il ait un client principal à défendre : lui-même. L'ironie du sort faisait qu'il allait exercer son métier autant en qualité d'accusé que d'avocat.* » Bertrand Favreau

En 1953, la Transvaal Law Society demandait à la Cour Suprême sa radiation du Barreau en raison du rôle qu'il avait joué dans la campagne de défi contre les lois injustes considéré comme incompatible avec les devoirs d'un membre honorable du Barreau. En vain. La Cour Suprême - et c'est son honneur - affirma que son activité n'était point contraire aux règles de conduite qu'on était en droit d'attendre d'un membre d'une honorable corporation, et qu'il n'avait pas outrepassé ses droits car il n'était en rien déshonorant pour un avocat de s'identifier à son peuple luttant pour l'obtention des droits politiques, « *même si ses activités devaient violer les lois du pays* ».
Mandela était et resterait avocat. Plus encore, désormais sa vocation allait être comme magnifiée. Son destin voulait qu'il ait un client principal à défendre : lui-même. L'ironie du sort faisait qu'il allait exercer son métier autant en qualité d'accusé que d'avocat.
Mais lui savait alors, comme des millions d'hommes et de femmes noirs, qu'aucun cabinet au monde ne pouvait se targuer d'une clientèle aussi nombreuse que celle qu'il appelait « son peuple ». Et au-delà, qu'il était saisi par une cliente beaucoup plus exigeante encore : la liberté.
« La loi me voulait coupable, non pas à cause de ce que j'avais fait, mais à cause des idées que je défendais. Dans ces conditions, qui s'étonnerait qu'un homme devienne vite un hors-la-loi ? »
Dès lors, les événements se précipitent, les échéances se profilent. 1956 : procès de trahison. Il dure cinq ans pendant lesquels Mandela passe ses journées devant le tribunal comme accusé avec cent cinquante-six nationalistes africains, parmi lesquels Albert Luthuli, et ses soirées à son cabinet comme avocat. Lorsque les avocats des accusés ne purent plus assurer leur défense, Mandela prit celle des autres et de lui-même.
Le procès devait tourner à la confusion des accusateurs. Le verdict prononçant l'acquittement général des accusés interviendra dans le trouble. Un événement plus grave a stupéfié le monde.
Le 21 mars 1960, à Sharpeville, dans le Sud du Transvaal, la Police tirait sept cents fois sur des hommes et des femmes sans arme qui protestaient contre la soumission au «pass», ce laissez-passer qui entrave la liberté de circulation et qu'ils étaient obligés de porter en permanence sur eux, sous peine d'amende, parce qu'ils étaient noirs.
Il y aura soixante-neuf Africains tués, cent soixante-dix-huit blessés parmi les manifestants.
Cette fois là, la Police ne parla pas de légitime défense : cent cinquante-cinq des victimes avaient été frappées dans le dos.
Quelques jours plus tard, alors que le bilan exact des morts n'est pas encore établi, l'African National Congress devient une organisation interdite. Mandela est condamné à la clandestinité. Il doit abandonner sa profession, mais il reste avocat : la lutte pour des lois justes continue : *« Cela n'a pas été sans peine que je me suis séparé de ma femme et de mes enfants, que j'ai renoncé à la joie de retrouver ma famille autour d'une table à la fin d'une journée de travail à mon cabinet, que j'ai choisi de devenir un homme continuellement traqué par la police, vivant dans mon propre pays loin des êtres qui me sont chers, et devant affronter continuellement les hasards des poursuites et des arrestations ».*
Arrêté, il le sera, après dix-sept mois de clandestinité. C'est le 5 août 1962. Il a quarante-quatre ans. Il n'a plus connu la liberté depuis. Ses filles, encore enfants, n'auront jamais le souvenir d'un père libre.
Pourtant, il n'en est pas fini de Mandela. Après deux échecs judiciaires, il faudra encore s'y reprendre à deux fois pour tenter de l'anéantir. Deux procès vont se succéder. Dialogue de l'impossible. Dialectique kafkaïenne exprimée par l'apostrophe déjà lue dans le Procès : *« tu vois ça... il reconnaît qu'il ignore la loi et il affirme en même temps qu'il n'est pas coupable ».*
Mandela lui, n'ignorait pas la loi, il la contestait. Il n'invoquait même pas les lois non écrites. Il n'en appelait qu'aux lois en vigueur dans toutes les démocraties du monde. *« Nous croyons, selon les termes de la Déclaration Universelle des droits de l'homme que l'autorité du Gouvernement doit être fondée sur la volonté du peuple ».*
Contre lui, les accusations terrifiantes : communisme - encore ! - terrorisme. Le raisonnement juridique obéissait le plus souvent aux syllogismes de l'irrationnel : le communiste est pour la loi *« celui qui cherche à provoquer le changement politique par des actions illégales ».*
Mandela conteste l'ordre politique actuel, donc il est communiste. Ou encore : la loi définit le terrorisme comme *« toute activité susceptible de compromettre le maintien de l'ordre public ».* Par son action, Mandela en appelle au trouble de l'ordre public, il est donc un terroriste.
Lors du Procès de Pretoria du 22 octobre au 7 novembre 1962, il est condamné à cinq années de travaux forcés pour avoir quitté l'Afrique du Sud sans être muni d'un passeport en règle et pour avoir incité les travailleurs africains à faire grève en mars

1961. Sans doute, la peine était-elle trop légère pour celui qui devenait chaque jour davantage le mythe vivant du peuple africain.
Au soir du verdict au sortir de la vieille synagogue transformée en salle d'audience, la foule massée, malgré les interdictions policières, est venue lui crier : « Tshotsholoza Mandela ! » - Continue Mandela ! – Nul doute qu'il continuerait, cinq ans plus tard lorsqu'il sortirait. Mais Mandela ne doit plus sortir. Aussi, lorsqu'en octobre 1963, un an après sa condamnation, on juge les huit accusés, arrêtés quelques mois plus tôt dans la ferme de Rivonia, allait-on extraire à nouveau Mandela de la Maison Centrale de Pretoria où il purgeait sa peine pour l'adjoindre sur le banc des accusés.
Une loi récente punissait le sabotage de la peine de mort. Et, il est vrai que l'ANC d'après Sharpeville, par la voie de l'Umkhonto we Sizwe, « le fer de lance de la nation », avait choisi d'entrer dans la voie du sabotage après cinquante années de non-violence militante. Albert Luthuli avait reçu le prix Nobel de la Paix mais on tirait sur les noirs dans les homelands. Encore ne s'agissait-il que de sabotage, et non de terrorisme ou de guérilla. Mandela tenait à souligner la distinction, lui qui, détenu depuis quinze mois, n'a ni poudre ni sang sur les mains et qui va poursuivre lors de ce nouveau procès son rôle d'accusé-défenseur.
Sabotage, pour ne pas attenter aux vies humaines, pour empêcher ce qui se dessine dans une partie de la population noire : le spectre de la guerre civile. Pour éviter le bain de sang, dont tous les orages d'Afrique ne pourraient laver le sol de la Patrie, comme l'orage de Sharpeville avait, un soir de mars, lavé le terre-plein sanglant devant le commissariat : *« Nous voulions une république démocratique ou soient représentés tous les Sud-africains, où ils puissent jouir de droits égaux, où Africains et non-Africains aient la possibilité de vivre en paix, partageant une nationalité commune et une commune loyauté envers ce pays où nous sommes nés ».*
Utopique dira-t-on ! Dans la complexité indéniable d'une société multiraciale aussi bien que pluri-ethnique, comment croire à ce régime harmonieux ? Utopie aussi alors que de croire en la non-violence, que de condamner le discours toujours vain, mais « l'utopie », n'est-ce pas, après tout, comme le définissait Malraux *« pour chacun, la forme de l'espoir de ses adversaires ».*
Après un procès de sept mois, le verdict pourtant ne sera pas la mort mais la réclusion perpétuelle. Seule l'émotion soulevée dans le monde par le procès a permis aux accusés d'échapper au châtiment suprême. Même l'Assemblée Générale des Nations-Unies a émis une protestation et lancé un appel à la clémence. Par cent six voix contre une. Celle de l'Afrique du Sud. Sur les banderoles déployées à la sortie du Tribunal, ultime vision, les condamnés peuvent lire : *« Vous ne subirez pas votre peine tant que nous vivrons ».*

> *« Dans le monde entier, des rues, des places portent son nom. Docteur honoris causa de nombreuses universités américaines ou britanniques, citoyen d'honneur de Glasgow et de Rome, couvert de distinctions et de prix, Nelson Mandela n'a pourtant jamais été célébré pour ce qu'il est avant tout jusqu'au plus profond de lui-même : un avocat. Et pourtant, qui fut plus avocat que lui ? »* Bertrand Favreau

Transféré au Cap, Nelson Mandela était conduit dans l'île de Robben, le pénitencier des politiques. L'île qui jadis abritait une léproserie et qui semblait ainsi vouée à recevoir ceux qui pour le régime de l'Apartheid n'ont pas la peau comme les autres.
Pour ceux qui douteraient que Mandela ne fût avocat jusqu'au bout, ses plaidoiries témoignent pour lui. Puissantes, d'une seule coulée, mues par une dialectique rigoureuse et contenant tout à la fois l'histoire de l'ANC, le réquisitoire le plus accablant contre la ségrégation en même temps qu'un plaidoyer en faveur de la fraternité des races. Elles restent des morceaux admirables et parfois déchirants. Imprimées, brochées, traduites en toutes les langues, elles devaient faire le tour du monde. Sur la couverture, elles portaient un simple titre : l'Apartbeid.
De son île, par sa seule existence, Mandela allait continuer de défier le pouvoir en place. Il allait devenir le prisonnier le plus encombrant qu'un régime ait jamais connu.
Janvier 1985. Après vingt-trois ans de détention, le slogan : « Libérez Mandela » reste toujours aussi séditieux et durement réprimé. Mandela reste un danger intellectuel pour les autres prisonniers politiques et on l'a transféré depuis 1982 dans le pénitencier de haute sécurité de Pollsmoor. Plus de vingt ans après, en gage à l'opinion mondiale, on lui propose de troquer sa nouvelle prison contre une assignation à résidence dans son bantoustan du Transkei et surtout l'abjuration signée de son militantisme et de son combat. Sans doute, ceux qui le proposaient, ignoraient-ils qu'une loi d'airain de la politique impliquait qu'un régime fondé sur le racisme ne pouvait être au pouvoir et, en même temps, Mandela en liberté. Ils ignoraient aussi le corollaire qui en était simple : Mandela ne pouvait accepter d'être libre, si « son » peuple restait dans les fers.
Or, en 1985, tout était différent et pourtant rien n'avait changé. Albert Luthuli était mort, assigné à résidence, persécuté dans ses droits. Vingt ans après lui, Desmond Tutu avait reçu le prix Nobel de la Paix, deuxième prix Nobel contre l'Apartheid, mais le régime prônant le développement séparé était toujours en place et les Noirs dépourvus de droit politique. Olivier Tambo était Président en exil de l'ANC dont on pendait toujours les militants. Et dans les rues de Soweto ou de Langa, la police tirait toujours sur des Noirs sans arme.
Dès lors, la réponse de Mandela était dictée : il resterait détenu. Qu'importent les années de prison et le sordide marché proposé par ses tortionnaires ! Ils ne sont que des geôliers. Lui, appartient déjà à l'Histoire.
Il a reçu les plus hauts et les plus solennels hommages. Dans le monde entier, des rues, des places portent son nom. Docteur *honoris causa* de nombreuses universités américaines ou britanniques, citoyen d'honneur de Glasgow et de Rome, couvert de distinctions et de prix, Nelson Mandela n'a pourtant jamais été célébré pour ce qu'il est avant tout jusqu'au plus profond de lui-même : un avocat. Et pourtant, qui fut plus avocat que lui ? [...]

L'exil

par Zenani Mandela Dlamini
Discours du 27 avril 1985 à Paris

Je suis profondément consciente de n'être ici cet après-midi que le porte-parole de mon père. Mon père que vous honorez aujourd'hui se languit en prison où il purge sa deuxième ou troisième condamnation à perpétuité. Ma mère mène une vie solitaire dans des conditions précaires d'exil. Ma soeur, qui parle le français couramment n'a jamais pu obtenir un passeport. En ce qui concerne mon père, ses partisans n'ont jamais eu la possibilité de voter pour lui, mais des études ont montré récemment que 78 % de la population noire d'Afrique du Sud le considère comme leur chef.
Ma sœur et moi-même étions encore enfants lorsque mon père est allé en prison et jusqu'à l'âge de 16 ans, ni l'une ni l'autre n'a pu le voir.
Même alors nous ne pouvions le voir que derrière une vitre. Ce n'est que depuis ces derniers 18 mois qu'il a pu nous tenir dans ses bras.

Zenani Mandela Dlamini fille de Nelson Mandela

D.R.

Pendant toutes ces dernières années, ma mère a fait le long trajet qui mène au Cap pour profiter de trente
visites de 40 minutes par an auxquelles elle a droit.
Ma mère qui n'a jamais été reconnue coupable d'aucun délit vit en exil. Telle est la loi.
Ses conditions d'exil sont telles qu'elle ne peut sortir que pendant la journée et doit rester enfermée les nuits et le week-end.
Le jugement d'exil comporte un certain nombre de conditions restrictives et ce n'est que grâce à leur courage surhumain que ma mère et mon père non seulement survivent mais ne gardent aucune rancune à l'égard de leurs oppresseurs.
La raison invoquée à l'exil de ma mère est qu'elle est susceptible de mettre en danger la sécurité de l'Etat et les éléments sur lesquels le gouvernement fonde la condamnation à l'exil ne peuvent, je cite « être divulgués au public ».
Mes parents remercient le peuple français de ne pas avoir cautionné la politique du Président d'Afrique du Sud mais regrettent que certaines personnes ne voient que le côté matériel des choses comme c'est le cas pour le rugby.
Le symbole d'un joueur noir dans une équipe de rugby d'Afrique du Sud ne signifie pas qu'il est intégré.
Au niveau national, le racisme dans le sport demeure chose courante.
Les investisseurs français, attirés par des profits mirifiques, se soucient peu de moralité. Les investissements étrangers en Afrique du Sud ne font que renforcer l'Apartheid.
Le gouvernement de l'Afrique du Sud a depuis des années mené et récemment intensifié sa campagne de non-information prétendant que la situation est complexe.
Qu'y a t-il de complexe dans l'assassinat d'un homme de couleur par un policier blanc en présence d'autres policiers ? Le délit de cet homme est qu'il se promenait dans la rue en compagnie d'une blanche. Le policier a été condamné à 30 rands...
Qu'y a t-il de complexe dans le fait que certains reçoivent des contraventions de 200 rands et d'autres de 50 pour exactement la même faute ?
Qu'y a t-il de complexe lorsqu'on tire dans le dos de manifestants pour la paix ? Certains n'ayant que onze ans.
Qu'y a t-il de complexe dans le fait que dans ce pays le pouvoir effectif demeure aux mains des blancs, que les nantis sont blancs et les pauvres noirs ?
Mon père que vous honorez aujourd'hui n'accepte pas ce prix en tant qu'individu mais en tant que représentant du peuple opprimé d'Afrique du Sud.
Son peuple vous remercie, vous, amis inconnus, qui vous souciez suffisamment de l'oppression pour reconnaitre et exprimer en mots et en action votre haine et dégoût de l'Apartheid.

> *« Seul un homme libre est en position de négocier, pas un prisonnier. Mon père dit qu'il ne pouvait et ne ferait rien tant que lui et le peuple sud-africain ne seraient pas libres. Sa liberté et celle de son peuple sont indissociables. »* Zenani Mandela Dlamini

Le pouvoir de mon père est reconnu depuis des années par le gouvernement de la minorité et au début de cette année, on lui a offert la liberté.
Il a exprimé sa réponse en ces termes.
Il a d'abord dit qu'il n'était pas violent.
Il a dit que ses collaborateurs et lui-même avaient écrit en 1952 au Premier Ministre Monsieur Malan afin de lui demander d'organiser une conférence pour trouver une solution aux problèmes d'Afrique du Sud. Il n'y eut pas de réponse.
Des années plus tard, il écrivit au Premier Ministre Monsieur Strydom. La même proposition fut faite, et à nouveau ignorée.
Au début des années 60, quand Monsieur Verwoerd était au pouvoir, ils demandèrent une consultation nationale afin que le peuple de l'Etat d'Afrique du Sud décide de son avenir. Mais ce fut en vain.
Mon père demanda au Président Botha de lui prouver qu'il était différent de ses prédécesseurs.
Il conjura Botha de renoncer à la violence.
Il le conjura de dire qu'il démantèlerait l'Apartheid.
Il le conjura d'admettre le droit à l'existence de l'organisation du peuple : The African National Congress.
Il conjura Botha de libérer tous ceux qui ont été emprisonnés, bannis ou exilés en raison de leur opposition à l'Apartheid.
Il demanda à Botha de garantir la liberté politique de telle façon que le peuple puisse décider qui le gouvernerait.
Mon père dit qu'il chérissait sa propre liberté, mais plus encore celle de son peuple.
Il dit que trop d'hommes étaient morts depuis qu'il était emprisonné, que trop avaient souffert pour l'amour de la liberté.
A leurs veuves, leurs orphelins, leurs parents qui les pleurent, il se devait de refuser une telle liberté.
Il dit qu'il n'avait pas été seul à souffrir pendant ces longues années de solitude inutiles.
Il dit qu'il n'aimait pas moins la vie que son peuple, mais qu'il ne pouvait pas vendre son droit à exister pas plus que le droit du peuple à la liberté, qu'il se considérait en prison comme le représentant du peuple de l'A.N.C. proscrite.
Il demanda ce que signifiait la liberté qu'on lui offrait alors que l'organisation du peuple restait interdite, alors qu'on pouvait l'arrêter pour l'absence de laissez-passer, que ma mère se trouvait en exil à Brandfori.
Que signifiait cette liberté lorsqu'il devait demander l'autorisation d'habiter dans une ville, lorsqu'il lui fallait un tampon sur son laissez-passer pour chercher du travail, lorsque même sa citoyenneté sud-africaine lui avait été arrachée et qu'il était considéré comme un citoyen d'un Homeland.
Il ajouta que seul un homme libre est en position de négocier, pas un prisonnier. Mon père dit qu'il ne pouvait et ne ferait rien tant que lui et le peuple sud-africain ne seraient pas libres.
Sa liberté et celle de son peuple sont indissociables.
Il termina en disant qu'il reviendrait.
Je tiens à remercier en mon nom et en celui de mon père le Barreau de Bordeaux.
Merci à la France.

2013-876

Au fil des pages

« Devoir de punir ? » Le système pénal face à la protection internationale

Reconstruire l'histoire du concept des obligations de protection pénale et préciser ses usages en tenant compte des espaces normatifs nationaux, régionaux – européens (Union européenne, Conseil de l'Europe) ainsi qu'américain – et mondiaux (Cour pénale internationale), à partir – mais également au-delà – des problématiques tirées de l'articulation entre protection internationale du droit à la vie et droit pénal (des enjeux bioéthiques à la peine capitale), telle était l'ambition de cette entreprise collective qui a permis de travailler ce que l'Équipe accueillie au Collège de France a choisi d'observer : les internormativités dans l'espace pénal, en confirmant certains de ses leviers (les droits de l'homme, le juge) tout en soulignant les risques engendrés par ces nouvelles modalités de formation de la norme.
En reposant la question du « devoir de punir », une interrogation ancienne qui a longtemps animé le débat constitutionnel, à l'aune de la protection internationale du droit à la vie, les auteurs entendaient montrer sa reprise à la faveur de son internationalisation. Après avoir testé l'hypothèse d'un renouveau des obligations de protection pénale, les auteurs se penchent sur le processus de diversification dont elles sont l'objet, mettant à jour les mécanismes, limites et enjeux de leur inflorescence.

2013-877

Éditions La Société de Législation comparée, Collection de l'UMR de droit comparé. Volume 32, 42 €, 334 pages.

D.R.